Prime exceptionnelle pour certain·es agent·es contractuel·les et certains établissements publics au ministère de la Culture : des pièces jaunes au pied du sapin

Ce mercredi 14 octobre, nous étions convié·es à une réunion de présentation d'un décret portant création d'une prime exceptionnelle pour certains personnels contractuels du ministère de la Culture. Ce texte étant déjà dans le labyrinthe administratif il n'est plus modifiable.

Un dispositif complexe : attention aux couaques !

6 à 7000 agent·es contractuel·les recevront une prime d'un montant de 160 euros bruts (pour celles et ceux dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 750) ou 110 euros (pour celles et ceux dont l'indice majoré est compris entre 750 et 1400). La quotité de travail n'a pas d'impact sur le montant de la prime. Chaque établissement recevra les fonds nécessaires à la liquidation de la prime qui interviendra sur la paie de décembre.

- Pour la CGT-Culture, l'administration doit s'assurer du bon déroulement des opérations. Elle s'y est engagée.

D'où vient l'argent ?

Le montant total de la mesure est de 1,5 millions d'euros. Il provient du dégel de la moitié de la réserve de précaution qui est de trois millions d'euros.

Pour l'administration cette mesure est censée répondre aux problématiques de pouvoir d'achat pour les agent·es n'ayant pu bénéficier de la très attendue refonte du cadre Albanel.

- Pour la CGT-Culture, le compte n'y est pas. La perte du pouvoir d'achat est telle que cette prime ne représente que des miettes. Elle a rappelé qu'à l'origine le ministère détenait six millions d'euros pour répondre à l'accord de méthode Albanel.

Un dispositif qui exclut

Les agent·es de l'Institut National de Recherches en Archéologies Préventives (INRAP), du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'académie de Rome, les agent·es recruté·es sur des besoins temporaires sont exclu·es du dispositif. Exclu·es également : toutes et tous les bénéficiaires de l'accord Albanel enseignants (CNSMD, écoles nationales d'art et d'architecture) alors que certain·es d'entre elles et eux sont dans une situation d'urgence salariale, idem pour les agent·es de droit privé, les agent·es exerçant dans le domaine du numérique et bénéficiant du cadre de rémunération défini dans la circulaire Borne. En revanche, les personnels contractuels enseignants de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts et de l'école nationale supérieure des Arts décoratifs, exclus du périmètre d'Albanel Enseignants, toucheront la « primette ».

La CGT Culture estime que cette mesure aurait dû se concentrer sur les bas salaires. Le taquet supérieur est trop haut, certain·es agent·es gagnant plus de 5000 euros bruts par mois auront cette prime.

La CGT-Culture a réaffirmé l'importance de faire ministère en recherchant à chaque fois des dispositifs qui intègrent tous les personnels du ministère.

La CGT-Culture a exigé la réouverture des négociations du cadre Albanel. L'administration nous a informé qu'un engagement est pris dans la « lettre plafond » adressée par le premier ministre en vue de reprendre cette négociation dans les termes de l'accord de méthode et sur un calendrier de 3 ans. Mais d'ici là les élections présidentielles seront passées par là.

La CGT-Culture a demandé l'ouverture d'une négociation salariale à l'INRAP. Le rattrapage par rapport aux rémunérations du ministère est urgent et se chiffre en centaines d'euros mensuels pour chaque agent·e de l'institut. L'administration s'est engagée à relayer cette demande auprès de la Direction Générale du Patrimoine et de l'Architecture (DGPA), la belle affaire ! C'est à la ministre de s'engager sur cette négociation.

À la demande de la CGT, l'administration doit vérifier et nous confirmer l'éligibilité des enseignant·es de la Nouvelle Académie Amateur des Beaux-Arts (NABA) et des contractuel·les enseignant·es T2 des écoles d'architecture n'exerçant pas une activité professionnelle hors enseignement.

Paris, le 15 octobre 2026